

AR Prefecture

063-256301375-20250402-DP2025004-AI
Reçu le 03/04/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2025 004

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025/4
Demande de financement FNADT Massif Central
pour la poursuite du Programme Avenir Montagne Ingénierie**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin 2021, du 15 décembre 2021, du 20 juin 2024 et du 18 décembre 2024.

Considérant : que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) est lauréat du programme Avenir Montagnes Ingénierie depuis 2022 et souhaite bénéficier de la poursuite de cet accompagnement sur une période de 1 année supplémentaire afin de continuer le travail engagé sur les projets structurants suivants :

- Structuration de la randonnée pédestre ;
- Amélioration de la signalétique touristique (mise en oeuvre d'une nouvelle charte signalétique touristique) ;
- Projet de création d'un Espace VTT à l'échelle du territoire des Combrailles ;
- Projet de création d'une voie verte ;
- Projet de création d'une itinérance équestre ;

Le plan de financement est établi comme suit :

Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Recettes	Montants en Euros
Salaires (1 an)	53 933.48 €	FNADT Massif central	41 160.00 €
Frais structure (1 an)	8 090.02 €	Autofinancement	20 863.50 €
TOTAL	62 023.50 €	TOTAL	62 023.50 €

AR Prefecture

063-256301375-20250402-DP2025004-AI
Reçu le 03/04/2025

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessus et de procéder à la demande de subvention auprès du FNADT Massif Central.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 2 avril 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

